

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER RUE DES ANCIENS COMBATTANTS- 2023/VOI/078

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ième} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de l'intervention se l'Entreprise CITEOS avec une nacelle sur la Place de l'Eglise, le JEUDI 16 MARS 2023, il est préférable de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : La Rue des Anciens Combattants et la Rue de l'Eglise **seront interdites à la circulation et au stationnement** à tous véhicules, y compris les 2 roues, le jeudi 16 MARS 2023, à partir de 8h et ce, jusqu'à la fin de l'intervention.

Article 2^{ième} : Les Services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des barrières d'interdiction. Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus durant cette manifestation.

Article 3^{ième} : Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4^{ième} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le début de la manifestation dans la commune de camaret sur aigues.

Article 5^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 14 Mars 2023
Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Publié le : 15/3/23
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourrier citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr